

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2018**

L'an deux mil dix huit, le 21 septembre, à 16 h 45, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire.

**Etaient présents - 10 :** Mesdames Marie-Hélène STEPHANY, Anne CUSTINE, Nadège LE ROUX ; Messieurs Frédéric BEAUJEAN, Frédéric BOUDAUD, André BOYDRON, Stéphane BUZENET, Jacques DE CERTAINES, Jean LOISEAU, Jacques POIDVIN.

**Etait absent(s) :**

**Etaient excusés :** Madame Anne-Sophie BOINOT,

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Noms des Mandats</b>	<b>A</b>	<b>Nom des Mandataires</b>
Anne-Sophie BOINOT	à	Jacques DE CERTAINES

Monsieur Frédéric BOUDAUD est nommé secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

L'approbation du compte-rendu suivant :

- du 23 juillet 2018 est à adopté par 10 voix.

Le compte-rendu cité ci-dessus est adopté à l'unanimité des présents.

**1 - VENTE TERRAIN LA GREE - PARCELLE AB 228**

Délibération N° 2018-030

Madame le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Confirme la vente du terrain « La Grée » cadastré AB n° 228 divisé en deux parcelles.

Vu la proposition d'achat présentée pour la partie lot 2 du terrain qui se trouve au Nord d'une valeur de 166.410 € pour une superficie d'environ 387 m<sup>2</sup>, soit 430 € m<sup>2</sup>, la commune propose de vendre cette parcelle à Madame GUILLEMOTTO Patricia.

Afin de poursuivre les démarches de cette vente, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter l'acceptation de cette offre.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **Accepte que le terrain cadastré AB 228, partie Nord, soit vendu selon les critères énoncés ci-dessus**
  - **Autorise le Maire à établir et signer tous documents nécessaires à cette vente.**

**Voté avec 10 voix Pour et 1 absence (F. Beaujean)**

*Ile d'Arz, le 21 septembre 2018*

Ile d'Arz, le 21 septembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Commentaires Point n° 1**

- N. LE ROUX : *à quel prix le lot 1 a-t-il été cédé ?*
- J. POIDVIN : *au même prix que le lot 2*
- F. BEAUJEAN : *est-ce que cette vente est pour boucler le budget 2018 ?*
- Le Maire : *l'endettement nécessitait la vente de ce terrain et cette ressource permettra éventuellement d'acquiescer de la réserve foncière.*

2 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU HANGAR

Délibération N° 2018-031

Monsieur Jacques DE CERTAINES, Adjoint au Maire, fait lecture du bordereau :

Le Conseil Départemental a lancé un appel d'offres pour la « mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics ». Les taux d'aide forfaitaire sont de 50 % pour un montant subventionnable maximum de 15.000,00 €.

La Municipalité de l'île d'Arz a créé un magasin pour la vente en circuit court des produits locaux. Il apparaît que le magasin est très difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite et notamment aux fauteuils roulants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50 % du coût du montant des travaux à la hauteur du montant subventionnable.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- **décide à l'unanimité des membres présents, de solliciter le Conseil Général pour une aide financière en vue des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics.**

**Voté par :  
11 voix Pour,**

*Ile d'Arz, le 21 septembre 2018*

Ile d'Arz, le 21 septembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Mme Le Maire lit le bordereau suivant :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 renouvelable une fois par reconduction expresse. La présente convention est présentée aux membres du Conseil Municipal.

LE MANDATAIRE est chargé, d'assurer les missions suivantes :

**I - GESTION LOCATIVE** : suivi administratif des demandes de logements (numéro unique), recherche et réception de candidats, examen des dossiers par la commission d'attribution du mandataire (le représentant du mandant participera avec voix délibérative aux séances de la commission pour les logements entrants dans le champ de la convention), gestion des dépôts de garantie (dossier de demande d'allocation personnalisée au logement), quittancement, etc. (cf. convention)

**II - GESTION IMMOBILIERE** : - souscription et suivi des contrats de maintenance qui se substituent obligatoirement aux éventuels contrats souscrits par le mandant, qui fera son affaire de leur résiliation.

- réalisation des diagnostics techniques obligatoires, délégation en étant donnée au mandataire (coût à la charge du mandant).

- en cas de besoin, passation et suivi des marchés publics suivant les procédures internes du mandataire (Commission d'appels d'offres),

- faire exécuter toutes réparations de faible coût et celles plus importantes mais urgentes en avisant rapidement le mandant, etc. (cf. convention)

**III - GESTION FINANCIERE** :

- encaissement de tous loyers, charges, cautionnement, indemnités d'occupation et d'assurances, généralement toutes sommes ou valeurs relatives aux biens gérés, ainsi que la perception et la conservation à titre de dépositaire de tout dépôt de garantie.

- les encaissements s'effectueront mensuellement et au plus tard pour le 05 du mois qui suivra l'échéance,

- proposition de révision des loyers et charges,

- suivi des coûts liés à la vacance et aux retards et pertes de produits de loyers et charges,

- etc. (cf. convention).

**IV - CADRE BUDGETAIRE DES OPERATIONS DE GERANCE** :

Les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses, etc. (cf. convention)

Au titre de sa prestation de services pour la réalisation des missions décrites ci-dessus, le mandataire aura droit à des honoraires de gestion de 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus, pour sa gestion courante, etc. (cf. convention).

Reddition des comptes : le mandataire adresse trimestriellement un acompte au mandant, calculé de la manière suivante : loyers encaissés hors charges, moins les honoraires du mandataire TVA incluse.

Au moment de la reddition annuelle des comptes, il remettra un état détaillé des dépenses et des recettes et effectuera le reversement des sommes encaissées, déduction faite des dépenses liées à l'accomplissement de sa mission de gestion, etc. (cf. convention).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces dispositions et autorise le maire à signer la nouvelle convention avec Bretagne Sud Habitat.**

**Voté par :  
11 voix pour,**

Ile d'Arz, le 21 septembre 2018

### Commentaires Point n° 3

- N. LE ROUX : au sujet des conditions particulières dans cette convention y a-t-il lieu d'avoir des logements conventionnés et logements non conventionnés dans la même convention ?
- J. POIDVIN : à la Grande Vigne il n'y a que des logements conventionnés, de plus, tout a été fixé par rapport au prêt passé avec la caisse d'épargne.
- A BOYDRON : cette construction a été subventionnée donc il ne peut y avoir que des logements conventionnés.
- F. BOUDAUD : trouve BSH un peu lent à réagir lorsqu'il y a des travaux à réaliser, par expérience le problème des mauvaises odeurs, situation qui a duré trop longtemps.  
Au vu du renouvellement de cette convention, il faut leur demander d'être plus réactif.
- Le Maire : un courrier en ce sens sera rédigé au moment où l'on renverra la convention avec une mention de « délai d'intervention pas assez rapide en cas de réparation ».

Ile d'Arz, le 21 septembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### 4 - CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE (ACCA) Délibération N° 2018-033

Monsieur Jacques DE CERTAINES, Adjoint au Maire, propose au Conseil la signature d'une convention (cf. document joint) entre l'ACCA et la mairie.

La prolifération des ragondins représente un danger pour notre environnement de notre île. Le piégeage se partage entre l'association des chasseurs et l'équipe technique de la mairie.

Compte tenu de l'enjeu et de la surcharge pour le service technique municipal il est proposé de passer une convention avec les points suivants :

- mettre à disposition de l'ACCA huit cages propriété de la mairie, cette mise à disposition est faite pour une durée de un an tacitement renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- les cages pourront être récupérées par la mairie au moment où elle le souhaite en respectant un préavis de un mois,
- les demandes de destruction des nuisibles faites par les particuliers devront être transmises à la mairie et seront transférées à l'ACCA, charge à l'association des chasseurs de répondre à ces demandes dans les meilleurs délais,
- l'ACCA rendra compte annuellement de son action de destruction des nuisibles,
- l'ACCA bénéficiera d'un accès au lieu de stockage avant envoi à l'équarrissage par le service technique municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**  
**- DECIDE de signer la convention entre l'ACCA et la mairie telle que présentée ci-dessus.**

**Voté par : 11 voix pour**

Ile d'Arz, le 21 septembre 2018

#### Commentaires Point n° 4

- |                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| Le Maire        | : | <i>Ile de Sein reçoit des subventions pour ce type de prestation. On va se renseigner auprès d'eux.</i>   |
| J. de CERTAINES | : | <i>il y a plus de cent ragondins capturés par mois sur les deux derniers mois. A Molène le coût de la campagne de dératisation est de 36.000 €/an et il faut la renouveler régulièrement.</i> |
| Le Maire        | : | <i>on pourrait également prévoir une campagne de dératisation sur la commune</i>  |
| Anne CUSTINE    | : | <i>les terrains vagues et ronciers attirent peut être les rats et ragondins ?</i>   |
| F. BEAUJEAN     | : | <i>la source principale est la nourriture laissée à différents endroits.</i>  |
| J. POIDVIN      | : | <i>une campagne avait été envisagée par le PNR sur Ilur avec au moins 500 cages mais cela représentait un prix exorbitant</i>   |

Extrait du COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2018

5 - CAMPING - MODIFICATION DE LA DATE DE FERMETURE SAISON 2018

Délibération N° 2018-034

Monsieur BEAUJEAN fait lecture du bordereau suivant :

Afin de répondre favorablement aux demandes d'occupation sur période des congés scolaires de la Toussaint et contrairement à la délibération n° 053 du 21 décembre 2017, il est proposé, pour la saison 2018, de repousser la date de fermeture du camping mise au 21 octobre 2018, comme suit :

**Fermeture du camping le dimanche 4 novembre 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la nouvelle date de fermeture mentionnée ci-dessus au 4 novembre 2018.**

**Voté par : 11 voix pour,**

Ile d'Arz, le 21 septembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ile d'Arz, le 21 septembre 2018

**Commentaires Point n° 5**

- Le Maire : suite à la dernière visite de contrôle sur le camping faite par la Préfecture, il est primordial que le camping soit vidé, rangé de toute affaire personnelle autour des caravanes.
- F. BOUDAUD : il s'agit là d'un aspect de sécurité, il est également obligatoire que les caravanes doivent être roulantes.
- Le Maire : avec leurs pneus gonflés
- F. BOUDAUD : le règlement du camping a été revu et celui-ci mentionne cet état de rangement après la fermeture estivale.
- Le Maire : je me suis engagée à faire respecter ce que la Préfecture a demandé. Cette dernière a même stipulé que les caravanes soient évacuées lors de la fermeture en fin de saison ; après avoir évoqué l'aspect insularité il y a une tolérance de leur part mais il faut en retour que les campeurs respectent les consignes si on ne veut pas que le camping soit fermé définitivement.
- F. BEAUJEAN : demande s'il est possible d'appliquer les mêmes règles pour les caravanes hors camping ?
- J. de CERTAINES : à partir du moment où on leur applique des règles c'est une forme de reconnaissance de leur état.

**6 - RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT PLACE DE LA GRÉE - JOUR DE MARCHÉ**

Délibération N° 2018-035

Madame le Maire, présente le bordereau suivant :

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-1-1, L.325-2, L.325-3, L.417-1, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.412-31, R.412-32, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1, L.2542-2, L.2542-3 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les opérations de distribution de marchandises, Place de la Grée, de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

**ARTICLE 1er** Les commerçants non sédentaires sont autorisés, après demande faite à la mairie, à occuper le domaine public communal, Place de la Grée, à l'occasion des marchés hebdomadaires :

**La Place de La Grée sera réservée à l'usage exclusif des marchés hebdomadaires du mardi et du jeudi matin, de 8 h 30 à 13 h 00**

**ARTICLE 2** En raison des dispositions visées à l'article 1er, le stationnement de tout véhicule non affecté à la vente au déballage, sera interdit sur la Place de la Grée.

**ARTICLE 3** Les véhicules des commerçants ambulants devront être stationnés de manière à laisser l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4** Les dispositions ci-dessous feront l'objet d'un arrêté municipal qui sera dûment affiché et pré-signalé.

**ARTICLE 5** Les infractions aux dispositions précitées seront constatées et réprimées en application de la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal**

**ADOpte l'interdiction de stationnement autre que celui des commerçants ambulants les jours de marché**

**Voté par : 11 voix pour,**

Ile d'Arz, le 21 septembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en Pré-fecture,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ile d'Arz, le 21 septembre 2018

**Commentaires Point n° 6**

F. BEAUJEAN : applicable à toute la place de La Grée ? Parce qu'il y a le véhicule de M. Beuve-Méry  
Le maire : il stationne devant chez lui.  
N. LE ROUX : il sera nécessaire de créer un panneau annonçant la zone de non stationnement  
F. BOUDAUD : jusqu'aux futurs terrains de boules  
Le maire : je pense qu'il faut évoquer toute la Place de la Grée lorsqu'il y a le marché.



### 7 - QUESTIONS DES ÉLUS

#### ENVIRONNEMENT

J. de CERTAINES : j'ai été alerté concernant l'abri voyageur de Barrarach qui n'est plus étanche, j'ai contacté le Maire de Séné qui m'a fait part d'un courrier qui a ordonné des réparations.

J. POIDVIN : à Conleau il n'y pas d'abri bus.

J. de CERTAINES : j'ai participé au nom de la commune à la réunion de Breiz Cop à Guidel ; plan qui ressemble à l'agenda 21 mais à l'échelle de la Bretagne.  
Il y a un site Breizcop.bzh qui serait intéressant de consulter, car beaucoup de choses concernent de près la commune ceci afin de regarder ce qui nous impacte.  
J'ai assisté à la réunion du PAPI (GMVA) concernant la submersion eau douce et eau de mer. Je me suis manifesté car il y a une non prise en compte de la submersion marine sur l'île d'Arz, étant donné que le critère pour classer une digue est au moins de 30 morts potentiels. Je souhaitais faire rentrer notre problématique dans leur programme ; GMVA a donc créé une rubrique spéciale pour l'île d'Arz avec un montant prévisionnel de 20.400 k€ pour des études sur nos problèmes spécifiques (action 1.5 du programme). Ces études seront prévues de 2019 à 2022 mais j'ai demandé qu'elles démarrent plus tôt.

J'ai assisté à la réunion du PAPI (GMVA) submersion eau douce et eau de mer, je me suis manifesté car il y a une non prise en compte de la submersion marine sur l'île d'Arz étant donné que le critère est au moins 30 morts. Certaines digues repasseraient à GMVA.

Je souhaitais faire rentrer notre problématique dans leur programme ; GMVA a créé une rubrique spéciale pour l'île d'Arz et de ce fait il y aura une ressource de 20.400 k€ pour des études sur nos spécificités. Ces études seront prévues de 2019 à 2022, j'ai demandé à ce que ces études démarrent plus tôt. C'était l'action 1.5 du programme.

F. BOUDAUD : nous avons travaillé sur le plan de sauvegarde de l'île d'Arz et il reste certaines choses à compléter, ce plan croise la prévention des risques et submersion ; il sera nécessaire de le passer au conseil municipal même à l'état de projet.

#### FINANCES – ORDURES MENAGERES

J. POIDVIN : le taux de référence des ordures ménagères pour l'île d'Arz date de 1970 il est de 14 %. Il existe des différences entre les communes. En 2023 le taux devra être le même pour toutes les communes. Le scénario serait de passer de 14% à 8 %. L'enfouissement des OM d'ici 2050 va tripler il faut donc trier au maximum pour ne pas subir l'évolution financière.

F. BEAUJEAN : HLM de Kervio ; derrière les maisons c'est la jungle.

F. BOUDAUD : les services techniques ne sont jamais allés nettoyer.

Le Maire : j'ai demandé au service technique de le faire cet été.

F. BOUDAUD : il faut absolument demander au service technique de faire un très gros nettoyage, ainsi qu'aux abords des maisons.

J. de CERTAINES : Il semble, à vérifier, que les propriétaires doivent nettoyer autour des routes et que la mairie peut porter à 100 mètres cet espace devant être nettoyé.

A BOYDRON : il semble que la règle est que tout habitant doit nettoyer devant chez lui.

## TELEPHONIE

F. BOUDAUD : Orange a envoyé un mail pour faire un sondage de qualité, j'ai répondu et demandé à les rencontrer. Voir également le pylône et la cabane du Mounien et le problème de sécurité, exemple les infirmières.

## GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLO

Le Maire porte à la connaissance des élus les rapports annuels de 2017, approuvés par GMVA, concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et celui sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Demande document en version PDF par F. Boudaud.

## Suspension de séance à 17 h 50

## QUESTIONS OUVERTES

A.MARCHIENNE : réparation borne incendie ?

Réponse : J. de CERTAINES : le devis a été fait

J. POIDVIN : il a même été envoyé ; je vais relancer le fournisseur.

Et le lampadaire en face du Perroquet Bleu ?

Réponse : J. POIDVIN : le fournisseur est à relancer également

G. Tatibouet : a-t-on une réponse de Orange ?

Réponse : F. BOUDAUD : j'attends que le fournisseur vienne sur place

G. Tatibouet : pour le PAPI, est-ce que GMVA tient compte des rapports faits par les scientifiques ?

Réponse : J. DE CERTAINES : se sont surtout les aléas climatiques qui sont importants, exemple étude sur nappes phréatiques (eaux saumâtres...), etc.

## SEANCE LEVEE à 17 h 55

**10 présents – 1 pouvoir de Madame Anne-Sophie BOINOT à Monsieur Jacques de CERTAINES**